

Règlement du concours « Partagez vos plus beaux souvenirs de l'Armada ! »

Le Conseil départemental de la Seine-Maritime organise le concours photo, vidéo et texte « Partagez vos plus beaux souvenirs de l'Armada ! », du 18/01/2023, 09h00 au 18/05/2023 23h59.

Participants

Ce concours gratuit est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du concours, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par foyer. Le Conseil départemental de la Seine-Maritime se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Ce présent concours est organisé par le Département de la Seine-Maritime, l'association Armada ne peut être tenue responsable en cas de litige.

Modalités de participation

Le participant doit se rendre à l'adresse URL suivante : www.boujou76.fr

Dans la page du concours, le participant doit remplir le formulaire avec les éléments suivants : Nom, Prénom, email, adresse postale, puis proposer son souvenir au format soit photo, soit vidéo ou soit texte (une seule catégorie possible).

Format photo exigé : fichier jpeg ou webp, 500 Ko maximum, résolution 300 dpi

Format vidéo exigé : fichier mp4 ou mov, 100 Mo maximum, durée maximale de 2 minutes.

Format texte exigé : 2 500 signes maximum, à intégrer directement dans le formulaire.

Le contenu soumis à participation doit respecter le sujet du concours : une des précédentes éditions de l'armada de Rouen.

Si le format ne correspond pas, la participation au concours sera alors invalidée et il ne sera alors pas possible de réclamer quelque compensation que ce soit.

Chaque participant s'interdit de participer avec un contenu à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

Le Département se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification tout contenu considéré en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à son image.

Le participant déclare et garantit :

- être l'auteur de la photo, de la vidéo ou du texte posté pour le concours et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public, et
- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la photo ou vidéo ou dans le texte présenté ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des sociétés organisatrices ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo, vidéo ou dudit texte dans le cadre du présent jeu. Seul l'auteur du contenu proposé sera tenu

responsable en cas de manquement aux règles exposées ci-dessus. En aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable, même partiellement.

Il sera fait systématiquement mention du nom et prénom de l'auteur.

Aucun autre usage ne sera fait des photos, vidéos et textes soumis à participation, hormis celui de promouvoir ce concours.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Gains

Publication

Publication des photos, vidéos et textes sélectionnés sur le site internet boujou76.fr

Balade en bateau promenade

Chaque participant dont le contenu sera sélectionné et publié sur le site boujou76.fr participe automatiquement au tirage au sort hebdomadaire afin de remporter une balade à bord d'un bateau promenade durant l'armada 2023.

12 billets sont mis en jeu chaque semaine. 6 gagnants sont tirés au sort hebdomadairement.

La balade se déroulera le samedi 10 juin 2023 de 17h15 à 18h à l'occasion de l'Armada de Rouen 2023.

La date et l'horaire ne sont pas modifiables, les billets ne sont pas cessibles.

En cas d'empêchement, aucune compensation financière ne pourra être demandée en échange.

Désignation et annonce des lauréats

La sélection / publication des contenus soumis à participation sera effectuée par un jury composé de professionnels de la photo, de la vidéo et des journalistes.

Le tirage au sort sera effectué chaque mercredi, du 25 au 17 mai 2023.

Chaque jeudi, les lauréats de la semaine recevront un email contenant toutes les conditions pour la récupération du gain.

Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et l'attribution de leurs gains.

Conformément à la "loi informatique et libertés " du 06 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur :

Monsieur le délégué à la protection des données
Mission de la protection de l'information et cybersécurité
Direction de la sûreté, sécurité, de la prévention et des contrôles
Quai Jean Moulin
CS 56101
76101 ROUEN CEDEX

Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

Département de la Seine-Maritime
Direction de la communication
Concours « Partagez vos plus beaux souvenirs de l'Armada ! »
Quai Jean Moulin
CS 56101
76101 ROUEN CEDEX

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du concours.

En cas de difficultés majeures, le Département de la Seine-Maritime se réserve la possibilité d'annuler ce concours.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.